

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 606 fixant les traitements applicables à compter des 1er janvier cet 1er juillet 1950, aux agents des cadres locaux de la Côte française des Somalis.

n° 606

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
7 juin 1950

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1950

Date du numéro
30 juin 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 11 septembre 1920 fixant le régime de la solde et des accessoires de solde du personnel des cadres locaux des colonies ainsi que les svetes modificatifs subséquents

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948, modifié et complété par le décret n° 49-508 du 14 avril 1949 portant elassement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires relevant du régime général des retraites

Vu les décrets n° 48-1124, 49-42 et 50-288 des 13 juillet 1948, 12 janvier 1949 et 10 mars 1959 instituant des majorations de reclassement en faveur des personnels susvisés

Vu les instructions ministérielles et les arrêtés locaux n° 1290 et 1291 des 8 et 10 décembre 1949 fixant respectivement 16 classement hiérarchique et les nouveaux traiteinents des fonctionnaires des cadres locaux de la Côte française des Somalis

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Aux traitements fixés, à compter du 1er janvier 1949 en application de l'article 1er l'arrêté susvisé du 10 décembre 1949, se substituent à compter du 1er janvier et du 1er juillet 1950, pour le personnel des cadres locaux de la Côte française des Somalis, les traitements compris au tableau ci-annexé.

Art. 2. — Sous réserve des nouveaux traitements prévus à l'article 1er ci-dessus et, le cas échéant, de l'application des dispositions de l'article 3 du décret n° 50-288 du 10 mars 1950 concernant la réduction des indemnités ou suppléments de toute nature, toutes les autres dispositions de l'arrêté local n° 329 du 30 décembre 1949 demeurent en vigueur.

Art. 3. — Le chef du service des finances et le trésorier-paveursont chargés de l'exécution du présent, arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Côte française des Somalis.

